

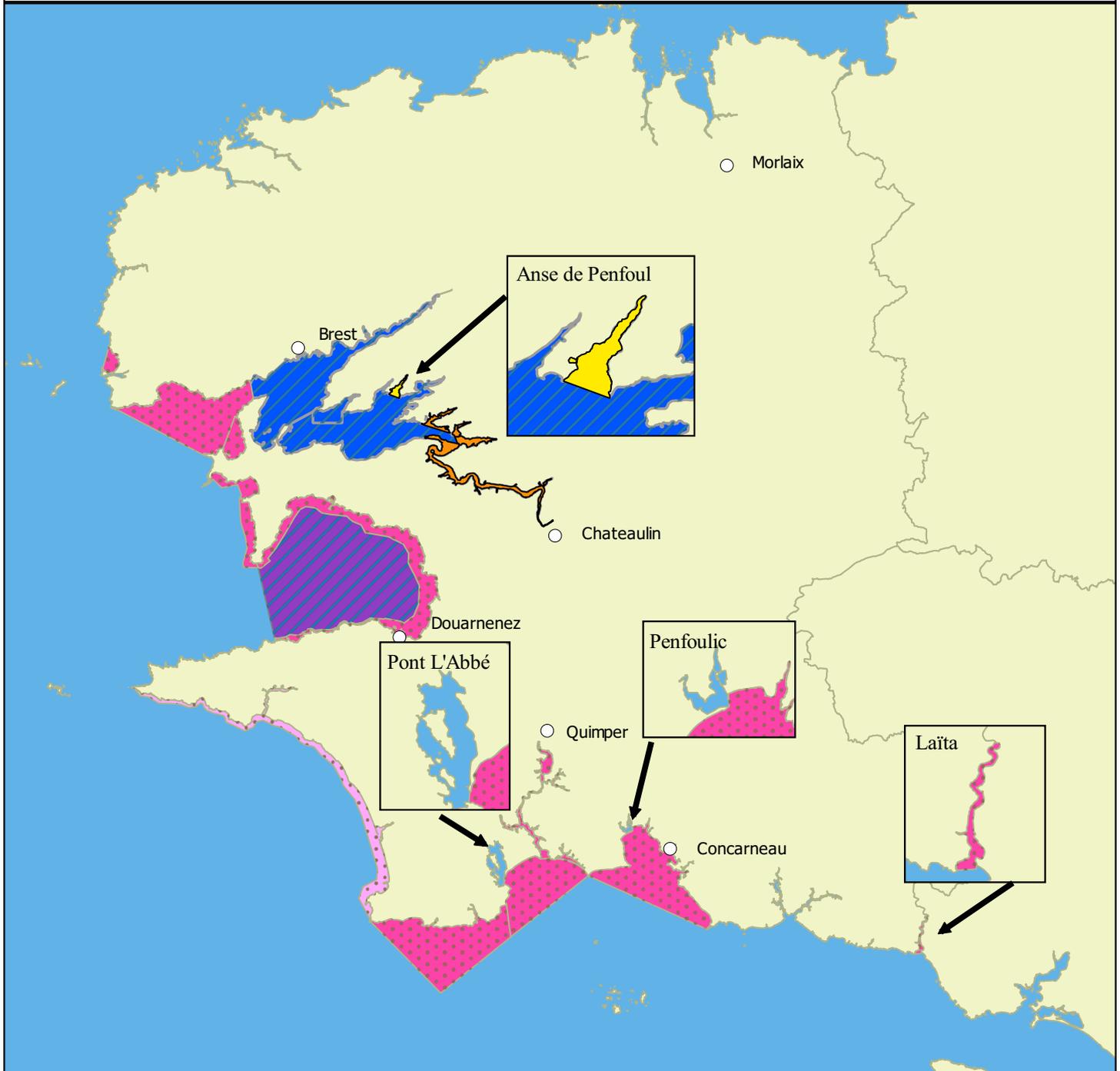


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site : www.pecheapied-responsable.fr



Situation au 13 juillet 2018

Contaminations phytoplanctoniques

-  Toxines amnésiantes : fermeture pour les coquilles Saint Jacques
-  Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres

Contaminations microbiologiques

-  fermeture pour les coquillages du groupe II (coques, palourdes...)

Contaminations chimiques

-  Pêche et récolte des moules interdites (plomb)



Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département